

Nombre de membres	
-	En exercice : 13
-	Présents : 8
-	Votants : 11

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le onze du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, M. DUPRAT Henri, M SALOMON Xavier, Mme BAUBRY Françoise, M RICHARD Olivier, Mme FERRAND Gaelle, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

Étaient représentés : Mme VILLEROY Marine a donné procuration à Mme LEROUGE Angélique

M FAYARD Jean-Claude a donné procuration à Mme BARBEAU Marlyse

Mme MANGEANT Rachel a donné procuration à Mme FERRAND Gaelle

Était absente et excusée : Mme VILLEMONT Ana Christina

Était absent : M. BOISSEAU Frédéric

Secrétaire de Séance : M RICHARD Olivier

Date de convocation : 5 février 2025

Ordre du Jour : approbation locations des salles municipales, ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement, approbation des devis et factures, tarif transport scolaire des élèves de Muron à destination des écoles élémentaire et primaire de Muron pour l'année scolaire 2025-2026, tarif location des salles municipales, adhésion aux Maires pour la planète, prise en charge des cotisations IRCANTEC des élus suite à une erreur de paramétrage, achat de terrain suite alignement, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 20h20. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 21 janvier 2025. Aucune remarque.

1) APPROBATION LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

Mme le Maire fait part de la demande de remboursement pour la réservation de la salle par Monsieur GLEMAREC du 18 au 21 octobre 2024 pour un montant de 280€ (titre 972 du budget 2024 de la commune).

Le foyer rural et le Club harmonie avaient déjà pris leur gratuité pour ce début d'année, Mme le maire demande à ce que le forfait chauffage, suite au nouveau règlement, soit pris en compte pour les prochaines réservations.

Le Conseil Municipal

Vu les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 11 au 14 avril 2025	Foyer rural	Tarot (grande salle)	Gratuité
Du 18 au 21 avril 2025	ACCA Sugères	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	630€
Du 23 au 25 mai 2025	Association rires et loisirs	Loto (grande salle + cuisine)	530€
Du 20 au 23 juin 2025	Association Les petits loups	Loto (grande salle + cuisine)	530 €
Du 18 au 21 juillet 2025	ACCA de Chervettes	Loto (grande salle + cuisine)	530€
Du 1 ^{er} au 04 août 2025	Mme MARCEAU	Anniversaire (grande salle + cuisine)	310€
Du 08 au 11 août 2025	M ZIMMER	Baptême (petite salle)	60€
Du 06 au 10 novembre 2025	Société des fêtes St Pierre la noue	Cochonailles (grande salle + cuisine + chauffage)	410€
Du 21 au 24 novembre 2025	ACCA Sugères	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	630€
Du 19 au 21 décembre 2025	Association rires et loisirs	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	630€

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 11 au 14 avril 2025	Foyer rural	Tarot (grande salle)	Gratuité
Du 18 au 21 avril 2025	ACCA Sugères	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	630€
Du 23 au 25 mai 2025	Association rires et loisirs	Loto (grande salle + cuisine)	530€
Du 20 au 23 juin 2025	Association Les petits loups	Loto (grande salle + cuisine)	530 €
Du 18 au 21 juillet 2025	ACCA de Chervettes	Loto (grande salle + cuisine)	530€
Du 1 ^{er} au 04 août 2025	Mme MARCEAU	Anniversaire (grande salle + cuisine)	310€
Du 08 au 11 août 2025	M ZIMMER	Baptême (petite salle)	60€
Du 06 au 10 novembre 2025	Société des fêtes St Pierre la noue	Cochonailles (grande salle + cuisine)	410€
Du 21 au 24 novembre 2025	ACCA Sugères	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	630€
Du 19 au 21 décembre 2025	Association rires et loisirs	Loto (grande salle + cuisine + chauffage)	630€

- **ACCORDER** le remboursement du titre 972 du budget 2024 pour la réservation de Monsieur GLEMAREC
- **NE PAS FACTURER** le chauffage aux associations pour les réservations du début d'année 2025, avant le nouveau règlement.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à **l'ouverture d'un crédit des dépenses d'investissement**, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **de :**

- **20 000€ à l'article 21352 opération 258 (Café de la Place)**
- **6 000€ à l'article 21568 opération 261 (Sécurité incendie)**
- **500€ à l'article 21321 opération 262 (Travaux biens locatifs)**

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** la proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) APPROBATION DEVIS ET FACTURES

Le Conseil Municipal

1. Mme Le Maire présente un devis de Diagamter pour la réalisation du DPE 7 impasse Marie-Louise d'un montant de 347 € TTC. Une délibération avait été prise le 19 novembre 2024 d'un montant de 288€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Diagamter pour le montant de de 347 € (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2. Mme Le Maire présente un devis de Diagamter pour la réalisation du DPE au café de la place d'un montant de 481.36 € TTC. Une délibération avait été prise le 19 novembre 2024 d'un montant de 554€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Diagamter d'un montant de 481.36 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3. Mme Le Maire présente un devis de SAR d'un montant de 984 € TTC pour de la peinture routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de SAR d'un montant de 984 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
4. Mme Le Maire présente un devis de Froid charentais d'un montant de 489.60 € TTC pour l'entretien des climatiseurs à la maison médicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Froid charentais d'un montant de 489.60 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
5. Mme Le Maire présente un devis de Froid Climatisation 17 d'un montant de 464.59 € TTC pour le remplacement des filtres des unités intérieures de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **NE PAS VALIDER** le devis de Froid Climatisation 17 d'un montant de 464.59 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
6. Mme Le Maire présente un devis de Neris d'un montant de 262.80 € TTC pour le switch à la bibliothèque pour la vidéosurveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Neris d'un montant de 262.80 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
7. Mme Le Maire présente un devis de Berton d'un montant de 396.28 € TTC pour l'achat de diverses fournitures. Une délibération avait été prise le 21 janvier 2025 d'un montant de 564.61€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Berton d'un montant de 396.28 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
8. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat des batteries de l'autolaveuse à la salle polyvalente. Un d'Hydrofabric d'un montant de 1 106.40€ TTC et un de Batterie direct d'un montant de 459.92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le devis de Batterie direct d'un montant de 459.92 € TTC (+ou-10%).
 - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
9. Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :
- De 156€ TTC du Plaisir du pain pour les vœux du maire.
 - De 249.80 € TTC d'Accord incendie pour l'intervention à la salle polyvalente le 15/01/2025.
 - De 186.22€ TTC de Gamm Vert pour l'achat de plantes
 - De 8 440€ TTC d'Ouvrard pour l'achat d'un broyeur d'accotement. Une délibération avait été prise le 17 décembre 2024 de 84 840€ pour le broyeur et le tracteur, il faudra donc valider la facture pour l'achat du tracteur d'un montant de 76 400€ TTC.
 - De 119.88€ de DB Auto pour des fournitures pour le Renault Master III
 - De 258.84€ TTC et de 300.08€ TTC de Fiducial pour l'achat de fournitures d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la facture du Plaisir du pain de 156€ TTC
- **VALIDER** la facture d'Accord incendie de 249.80€ TTC
- **VALIDER** la facture de Gamm Vert de 186.22€ TTC
- **VALIDER** les factures d'Ouvrard de 8 440€ TTC et de 76 400€ TTC
- **VALIDER** les factures de Fiducial de 258.84€ et de 300.08€ TTC
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M BOSDEVEIX) décide de :

- **VALIDER** la facture de DB Auto de 119.88€ TTC
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4) TARIF TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE MURON A DESTINATION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET PRIMAIRE DE MURON POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M BOSDEVEIX dit qu'il devrait y avoir un entretien plus régulier des mini bus transportant les enfants (au moins une fois par an). Mme le Maire demande au conseil leur accord pour emmener les véhicules chez DB Auto sachant qu'il n'y aura qu'un seul devis. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour mettre en place une convention avec l'entreprise DB auto pour un suivi des véhicules. M BOSDEVEIX dit qu'il faudra aussi les faire nettoyer régulièrement.

Le Conseil Municipal

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire

Vu la délibération du 25 juin 2009 actant l'organisation et la gestion du transport scolaire intercommunal des primaires et maternelles dans le cadre des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et la décision de ne pas assurer le transport des élèves sur le territoire d'une seule commune (transport intra-communal)

Vu l'article L3111-9 du Code des Transports permettant à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, Autorité Organisatrice de la Mobilité, de confier par convention l'organisation du transport scolaire aux communes

Vu l'article L 1111-8 du Code Général des collectivités territoriales permettant d'organiser cette délégation de compétence.

Vu la Convention du 10 juin 2021 confiant à la commune de Muron l'organisation du transport scolaire des élèves de la commune à destination de l'école maternelle et élémentaire de Muron.

Madame le Maire propose de revoir le montant de la redevance pour l'année 2025/2026 pour les utilisateurs du service de transport scolaire entre l'Ile d'Albe et Muron par l'utilisation des moyens matériels et humains de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer la redevance pour l'année 2025/2026 de la façon suivante :
 - Engagement sur l'année, payable en une seule fois 130 € pour un enfant et 90€ supplémentaire par enfant de la même famille.
 - Engagement au trimestre, 55 €

5) TARIF LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Mme le Maire fait part du manque de vaisselle à la salle polyvalente lors de la réservation du Foyer rural pour leur cabaret. Elle demande l'accord au conseil d'acheter de la vaisselle pour les cuisines de la salle polyvalente. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération N° 66/2011 du 06 Décembre 2011,
Vu la délibération N°45/2013 du 22 Octobre 2013,
Vu la délibération N°52/2022 du 15 Novembre 2022,

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la révision des tarifs de la Salle Polyvalente et de la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de :

- **AUGMENTER**, à compter du 01 Janvier 2026, le prix des locations de la Salle Polyvalente et de la Salle des Fêtes suivant le tableau ci- dessous :

Dénomination	Prix commune	Prix hors commune
SALLE DES FETES		
1 Journée	50,00€	100€
Forfait 2 jours	100,00€	200€
Chauffage 1 jour	25,00€	
Chauffage 2 jours	50,00€	
PETITE SALLE POLYVALENTE		
1 Journée	75,00 €	120,00 €
Forfait 2 jours	120€	200€
Chauffage 1 jour	25,00 €	
Chauffage 2 jours	50,00€	
GRANDE SALLE POLYVALENTE		
1 Journée	100,00 €	150,00 €
2 Journée	180,00 €	400,00 €
Chauffage 1 jour	50,00 €	
Chauffage 2 jour	100,00€	
Déplacement estrade	400,00 €	
CUISINE		
	130,00€	
Forfait vaisselle :		
Verres pour vin d'honneur	15,00 €	
Vaisselle de 1 à 50 couverts	35,00 €	
Vaisselle de 51 à 100 couverts	55,00 €	
Vaisselle de 101 à 150 couverts	70,00 €	
Vaisselle de 151 à 200 couverts	85,00 €	

6) **ADHESION AUX MAIRES POUR LA PLANETE**

Le Conseil Municipal

Mme le Maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour 2025.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un

réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, vous bénéficiez :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Le coût de l'adhésion à l'association « les Maires pour la Planète » est de 67.95 €. Le tarif est de 0.05€ par habitant pour les communes entre 500 et 4500 habitants. (Nombre d'habitants au recensement INSEE de 2021, soit 1359 habitants pour Muron).

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** pour 2025 à l'association « Les Maires pour la Planète »
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

7) PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS IRCANTEC DES ELUS SUITE A UNE ERREUR DE PARAMETRAGE

Mme le Maire fait part d'une demande de deux élus au dernier conseil municipal pour une prise en charge de leurs cotisations suite à une erreur de paramétrage en 2020. Elle précise que les élus concernés ne peuvent pas prendre part au vote.

Mme BARBEAU demande si un échéancier peut être mis en place par la trésorerie. Mme le Maire répond par la positive mais précise que les élus doivent en faire la demande.

Mme le Maire précise que les autres élus concernés ont déjà réglé ou mis en place un échéancier auprès de la trésorerie.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire rappelle que les élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction doivent obligatoirement cotiser à l'IRCANTEC, sans limite d'âge, jusqu'à la cessation de leurs fonctions. L'assiette de cotisations correspond au total des indemnités effectivement perçues.

Si l' élu renonce à son indemnité de fonction, il ne cotise pas et ne peut pas acquérir des droits auprès du régime au cours de cette période.

Mme le Maire dit qu'en 2020 lors de la mise en place du nouveau conseil municipal, une erreur de paramétrage dans le logiciel paie a eu lieu. Les élus sauf le maire n'ont pas cotisé à l'IRCANTEC. L'erreur a été régularisée en décembre 2024 et concerne 6 élus.

Mme le Maire fait part de la demande de deux élus sur les 6 qui demandent la prise en charge de leurs cotisations IRCANTEC depuis 2020 de la part salariale en plus de la régularisation de la part patronale.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à 0 voix « POUR », 6 voix « CONTRE » (M RICHARD, Mme BAUBRY, Mme VILLEROY, Mme BARBEAU, M FAYARD, M BOSDEVEIX) et 1 abstention (Mme FERRAND), décide de :

- **PRENDRE** en charge la part salariale des cotisations IRCANTEC des 6 élus
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

8) ACHAT DE TERRAIN SUITE ALIGNEMENT

Le Conseil Municipal

Mme le Maire explique que suite à la mise en vente par des particuliers d'un terrain situé rue de la poule blanche (cadastré ZR n°86), un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques a été dressé par le cabinet Synergéo géomètre expert le 29 octobre 2024.

Ce terrain a fait l'objet d'un alignement et deux parties doivent être rétrocédées à la commune pour des surfaces respectives de 21m² et de 20m².

Après entente entre les parties, les propriétaires vendeurs rétrocèdent ces deux parties à la commune à titre gratuit. En contrepartie, la commune s'engage à détruire le muret de clôture et à abattre les arbres présents sur les parties rétrocédées. Il a été également décidé que les agents communaux procéderaient à la taille de la palisse des vendeurs pendant 6 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** leur accord pour procéder à l'acquisition à titre gratuit des deux parcelles de 21m² et 20m² dans les conditions exposées ci-dessus
- **PRENDRE** en charge les frais de notaire
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Questions diverses :

- **Voirie :** Mme le Maire demande l'accord au conseil de retirer le massif au croisement du chemin de la Chagnasse et de la rue de la Résistance afin d'avoir une meilleure visibilité et de faire 2 places de parking en épis. Ce point avait déjà été vu en commission voirie. Le conseil donne son accord à l'unanimité.
- **Antenne relais :** Mme le Maire fait part d'une proposition d'installation d'une antenne relais sur un terrain communal. Elle a suggéré l'étang mais cela ne leur convient pas. Ils vont contacter des agriculteurs de la commune.
- **Agents :** Mme le Maire demande l'autorisation de solliciter le centre de gestion pour le dossier de retraite d'un agent qui a démissionné depuis plusieurs années mais dont nous sommes le dernier employeur. La carrière n'est pas correcte et il faut la rectifier. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que le Centre de gestion s'en charge.
- **Litige :** Mme le maire fait part d'une convocation au tribunal administratif de Poitiers le 27 février 2025 dans l'affaire opposant la commune à des administrés.
- **Associations :** M DUPRAT fait part d'une demande du Comité des fêtes pour stocker leur matériel dans un autre endroit que le local de la gendarmerie car il y a de l'humidité et cela dégrade leurs affaires. M BOSDEVEIX propose de les mettre dans la salle du catéchisme.
- **Maison médicale :** M BOSDEVEIX dit qu'il faudrait mettre au budget la réhabilitation du garage derrière la maison médicale en cabinet médical. La commune aurait plus de chance d'attirer des médecins avec deux cabinets.
- **Travaux :** M DUPRAT dit que la salle de la laiterie est toujours humide malgré la pose de la VMC. Mme FERRAND dit qu'il s'agit de remontées capillaires. Il n'y a pas d'entrée d'air à l'intérieur.
- Clôture de la séance à 22h36.

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
06/2025	Approbation locations des salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
07/2025	Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement	7-3	Finances locales Emprunts
08/2025	Approbation des devis et factures	7-10	Finances locales Divers
09/2025	Tarif transport scolaire des élèves de Muron à destination des écoles élémentaire et primaire de Muron pour l'année scolaire 2025-2026	7-10	Finances locales Divers
10/2025	Tarif location des salles municipales	7-10	Finances locales Divers
11/2025	Adhésion aux Maires pour la planète	7-10	Finances locales Divers
12/2025	Prise en charge des cotisations IRCANTEC des élus suite à une erreur de paramétrage	5-6	Institutions et vie politique Exercice des mandats locaux
13/2025	Achat de terrain suite alignement	3-1	Domaine et patrimoine Acquisitions

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Olivier RICHARD	